

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSEMÉ**Séance du 06 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 06 mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSEMÉ, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Isabelle, le Maire.

Etaient présents : Isabelle FRANÇOIS, Catherine GAUVINEAU, Bernadette GALLARD, Sarah FAURE, Françoise BRUNET, Christiane MAJERES, Raymond LEPRÉVIER, Marc Du REAU de la GAIGNONNIÈRE, Florent HUAULT

Absents excusés :

Mathieu DEVOLDER (procuration à Isabelle FRANÇOIS)
Jérôme THÉBAULT

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	9	2	1	10

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Bernadette GALLARD

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 30 mars 2026
- Formation des élus
- DM formation des élus
- Devis nettoyage façade mairie ainsi que façade et toiture salle des fêtes
- Plan de financement nettoyage façade mairie, façade et toiture salle des fêtes
- Devis voirie
- Plan de financement voirie
- Modification du temps de travail agent temps non complet
- Désignation d'un référent déontologue
- Désignation des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation d'un délégué pour l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Loudun (AFAFAF)
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation des membres des commissions municipales
- Décisions du Maire
- Questions diverses
- Désignation d'un délégué à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Séance**Approbation de la séance du 30 mars 2026**

Approbation à l'unanimité

Formation des élus. Délibération 36-2026

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

- *Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :*
 - *agrément des organismes de formations ;*
 - *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;*
 - *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
 - *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*
- *Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*
- *La somme de 599,51 € sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.*

Travaux de rénovation sur les bâtiments communaux - devis. Délibération 37-2026

Madame le Maire informe le conseil municipal des devis demandés pour la rénovation des bâtiments communaux.

- **RAVAL OUEST :**
 - Salle des fêtes toiture et façade : 5 067.35 € HT soit 6 080.82 € TTC
 - + Mairie façade solution 1 : 1 356.59 € HT soit 1 627.91 € TTC
 - soit un total de 6 423.94 € HT (7 708.73 TTC)**
 - Salle des fêtes toiture et façade : 5 067.35 € HT soit 6 080.82 € TTC
 - + Mairie façade solution 2 : 3 611.46 € HT soit 4 333.75 € TTC
 - soit un total de 8 678.81 € HT (10 414.57 TTC)**
- **HOFFECARD.L :**
 - Façade mairie + façade et toiture salle des fêtes : **11 943.00 €**
- **MH COUVERTURE :**
 - Façade mairie + façade et toiture salle des fêtes : **7 447.53 € HT soit 8 937.04 € TTC**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Valide le devis de l'entreprise RAVAL OUEST pour un montant total de 6 423.94 € HT (salle des fêtes : 5 067.35 € + mairie solution 1 : 1 356.59 €)*
- *Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents,*
- *Autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention Activ 3 auprès du Département.*

Travaux de rénovation sur les bâtiments communaux – plan de financement. Délibération 38-2026

Madame le Maire informe le conseil municipal du plan de financement pour les travaux de rénovation des bâtiments communaux.

Le coût total est de 6 423.94 € HT soit 7 708.73 € TTC.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Activ 3	3 211.97 €	50 %
Commune	3 211.97 €	50 %
TOTAL HT	6 423.94 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *Adopte le plan de financement ci-dessus,*
- *Autorise le Maire à faire les demandes de subventions auprès du Département,*
- *Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,*
- *Autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.*

Réfection de voirie - devis. Délibération 39-2026

Madame le Maire informe le conseil municipal des devis demandés pour la réfection de la voirie :

- GONORD :
 - Rue de Mepieds (7 870.92 € HT),
 - Rue du Château de la Motte (1 915.90 € HT),
 - Rue du Bois du Château (447.00 € HT) : **10 233.82 € HT soit 12 280.58 € TTC**
- RTL :
 - Rue de Mepieds, Rue de l'église, Le plein, Château de la Motte : **1 425.00 € HT soit 1 710.00 € TTC**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Valide le devis de l'entreprise RTL pour un montant de 1 425.00 € HT soit 1 710.00 € TTC*
- *Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents.*

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10%). Délibération 40-2026

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu de la charge de travail à effectuer, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 18 mai 2026 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 15
- Nouvelle durée hebdomadaire : 16

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- *D'adopter la proposition du Maire*
- *De modifier ainsi le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Désignation d'un référent déontologue. Délibération 41-2026

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT. Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU, M François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *Désigne Madame Stéphanie PAVAGEAU, référente déontologue des élus de la commune.*
- *Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,*
- *Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail :*
- *Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 50 € par dossier.*

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Délibération 42-2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Les commissaires désignés doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, compose la liste ci-dessous :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Raymond LEPREVIER	Sylvie LEPREVIER
Catherine GAUVINEAU	Joël GAUVINEAU
Christiane MAJERES	Dominique MAJERES
Florent HUAULT	Amélie BABIN
Françoise BRUNET	Thierry BRUNET
Sarah FAURE	Nicolas FAURE
Marc du REAU de la GAIGNONNIÈRE	Mathilde du REAU de la GAIGNONNIÈRE
Mathieu DEVOLDER	Violaine DEVOLDER
Jérôme THÉBAULT	Cécile LEMAITRE
Bernadette GALLARD	Manuel GALLARD
Pauline BULTÉ ROUSSEAU	Damien ROUSSEAU
Sébastien BONNIN	Andréa BONNIN

AFAF Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Loudun – désignation d'un représentant. Délibération 43-2026

Un courrier en date du 30 mars 2026 de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Loudun (AFAF) informe la commune du renouvellement des membres du bureau de l'AFAF de Loudun. Mme le Maire demande au conseil municipal de nommer un propriétaire sur la commune de Messemé pour siéger au sein de l'AFAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Marc du REAU de la GAIGNONNIÈRE comme représentant de la commune de Messemé pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Loudun.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Délibération 44-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Raymond LEPREVIER
Mme Catherine GAUVINEAU
M. Marc du REAU de la GAIGNONNIÈRE

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Florent HUAULT
M. Mathieu DEVOLDER
Mme Bernadette GALLARD

Sont donc désignés, à l'unanimité, en tant que :

Président : Madame Isabelle FRANÇOIS, le maire ou son représentant,

Membres titulaires :

M. Raymond LEPREVIER
Mme Catherine GAUVINEAU
M. Marc du REAU de la GAIGNONNIÈRE

Membres suppléants :

M. Florent HUAULT
M. Mathieu DEVOLDER
Mme Bernadette GALLARD

Désignation des délégués des commissions communales. Délibération 45-2026

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués des différentes commissions communales.
Après en avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité :

FINANCES	Isabelle FRANCOIS, Raymond LEPRÉVIER, Catherine GAUVINEAU, Marc du REAU
BATIMENTS COMMUNAUX	Raymond LEPRÉVIER, Florent HUAULT, Isabelle FRANÇOIS, Françoise BRUNET
COMMUNICATION, FETES ET CEREMONIES - Bulletins, distribution, lettre d'info, invitations diverses	Catherine GAUVINEAU, Christiane MAJERES Isabelle FRANÇOIS, Raymond LEPRÉVIER
PERSONNEL COMMUNAL	Isabelle FRANCOIS, Raymond LEPRÉVIER Catherine GAUVINEAU, Marc du REAU
SECURITÉ : DICRIM, Socotec, plan alerte météo	Isabelle FRANCOIS, Raymond LEPRÉVIER Catherine GAUVINEAU, Marc du REAU, Jérôme THÉBAULT, Sarah FAURE

VOIRIE CHEMINS	Isabelle FRANCOIS, Raymond LEPRÉVIER Catherine GAUVINEAU, Marc du REAU
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Jérôme THÉBAULT
CIMETIERE	Isabelle FRANCOIS, Raymond LEPRÉVIER Catherine GAUVINEAU, Marc du REAU
PORTE DRAPEAUX	Raymond LEPRÉVIER Marc du REAU
SALLE DES FÊTES	Isabelle FRANCOIS, Raymond LEPRÉVIER Catherine GAUVINEAU, Marc du REAU
SÉCURITÉ ALERTE PRÉFECTURE	Isabelle FRANCOIS, Raymond LEPRÉVIER Catherine GAUVINEAU, Marc du REAU, Jérôme THÉBAULT

Décision du Maire

Décision 2-2026 : signature devis de l'entreprise HUAULT menuiserie pour la fourniture et la pose d'une porte extérieure avec vantail d'un montant de 2 404.90 € HT soit 2 885.88 € TTC

Questions diverses

- Remplacement chauffage salle des fêtes : Mise en suspens du projet chauffage pour 2026. Sera remis dans le projet global 2027. Réunion le 07 mai avec différents partenaires.
- Amis de Messemé – le 10 avril, renouvellement du bureau.
Présidente : Pauline Bulté Rousseau
Secrétaire : Christiane Majeres
Trésorière : Catherine Gauvineau
- Marche pour la Ligue contre le cancer, organisée par l'ACCA et les amis de Messemé. La participation a été un succès avec 103 adultes et 11 enfants. La remise du chèque à la Ligue contre le cancer se fera à l'occasion du vin d'honneur du 31 mai.
- Les commémorations du 08 mai et du 11 novembre se feront dorénavant en partenariat avec les communes de Basses, Beuxes et Sammarçolles et en alternance. En effet, trop peu de monde venait à nos commémorations. Pour le 8 mai 2026, la cérémonie aura lieu à Basses à 10h30. Monsieur LEPREVIER et moi-même seront présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.

Le Secrétaire de séance
Bernadette GALLARD



Le Maire
Isabelle FRANÇOIS



